

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WAGNER Jérôme, WACK Anne, WEBER David, JUNG Carole, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie

Membres excusés : HEHN Jean Philippe

1/ACCUEIL PERISCOLAIRE- PROLONGATION

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2016 et du 08 juillet 2016, a voté la mise en place d'un accueil périscolaire après la classe de 16h00 à 17h00.

Afin de pouvoir garder le maximum d'élèves dans les écoles du village, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De prolonger l'accueil périscolaire de 17h00 à 18h00 à compter du 1^{er} novembre 2020.
- De fixer le tarif de l'heure à 2,00 € euros (deux euros).
- De fixer les conditions d'inscription ainsi que la mise en place d'un règlement intérieur.

2/TRAVAUX DE VOIRIE PARTIE RUE DES ROSES.

Le Maire informe les conseillers que la voirie Rue des Roses devant l'immeuble n°32 n'a pas encore été réalisée et qu'il a sollicité plusieurs entreprises afin d'établir des devis pour l'ensemble des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De retenir la Société BECK Ferdinand de WIESVILLER, la moins disante, pour la somme de 5.712,00 € HT soit 6.854,40 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer les pièces relatives à ces travaux.

3/PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

En ce qui concerne les collectivités publiques, elles doivent recourir pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération de Forbach propose aux communes d'adhérer ou non au groupement d'électricité du Grand Nancy.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De ne pas adhérer au groupement d'électricité constitué par le Grand Nancy.

4/DEGATS DES EAUX IMMEUBLE SCHAEFFER.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une réclamation de M. et Mme Schaeffer, domiciliés 16 rue des Roses.

Suite à la démolition par la commune de la maison 14 rue des Roses en 2013, ces derniers ont de nombreux dégâts dans leur habitation, infiltrations d'eau, moisissures sur les murs, fissures.

Le Maire précise que la commune a fait appel à la garantie décennale de l'entreprise qui était en charge des travaux en 2013.

Mais en attendant l'intervention de l'entreprise initiale, il a également demandé l'avis aux Ets Poinsignon et propose aux conseillers de faire chiffrer les travaux nécessaires afin de limiter les dégâts dans l'immeuble Schaeffer.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à demander aux Ets Poinsignon un devis chiffré des travaux de rénovation.
- De signer les pièces relatives à ces travaux.

5/CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN.

Suite à la demande de M. WAGNER Alfred, le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier sollicite la commune afin que la commune lui cède une toute petite partie de terrain située devant sa propriété sis 18 rue des Roses, à côté du parking de la salle polyvalente, section 01 n°237.

M. WAGNER s'engage à prendre en charge l'arpentage et les frais de notaire liés à cette cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De céder la partie de la parcelle communale à M. WAGNER Alfred pour l'euro symbolique.
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette vente.

6/PROPOSITION DES PRIORITES DES PROJETS.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un tableau des différents projets afin de déterminer les priorités pour la commune.

Il demande à chaque conseiller de faire connaître ses priorités par rapport aux propositions données.

Les priorités sont les suivantes : la possibilité de terrains à construire, la sécurisation des trottoirs entre les deux communes, la création d'une aire de jeux pour les enfants de plus de 10 ans, l'embellissement des deux villages, l'enfouissement des réseaux, la modification du carrefour Bel Air et la création d'une maison pour les personnes âgées.

Le résultat de cette étude indique que le projet de terrains à construire est prioritaire pour les conseillers.

Le Maire précise que cette proposition sera étudiée prochainement et qu'il ne manquera pas d'en informer le Conseil Municipal.

7/ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 60,00 € brut pour un agent à temps complet et 30,00 € brut pour les agents à temps non complet sachant que le comité technique a donné un avis favorable le 07 février 2020.

AUTORISENT M. MICHELS Grégory, Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

8/CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

*Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %*

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

9/DECOMPTE USCNC 2019 - 2020

L'examen des frais engagés par l'Union Sportive et Culturelle de Nousseviller-Cadenbronn durant l'exercice 2019, concernant les travaux de réfection de la buvette du stade, l'entretien du terrain, laisse apparaître un excédent de 3.021,89 en faveur de l'USCNC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De reverser à l'U.S.C.N.C. la participation de 3.021,89 €
- D'autoriser le Maire à émettre le mandat correspondant et d'inscrire la dépense au BP 2020.

10/DELEGUE SUPPLEANT SELEM

Le Maire informe les conseillers que lors de sa séance du 26 juin 2020, le Conseil a désigné deux délégués au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) et qu'il est nécessaire de nommer un suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne WEBER David, suppléant au SELEM.

WAGNER Jérôme et MICHELS Grégory, étant titulaires.

11/REMBOURSEMENT FRAIS D'ASSURANCE PERSONNEL CANTINE ET PERI SCOLAIRE.

Dans le cadre des services cantine scolaire et garderie périscolaire, le transport des élèves de la maternelle se fait en voitures particulières par les agents de la commune.

A cet effet, le véhicule doit être assuré pour ce déplacement spécifique réalisé dans le cadre professionnel.

Cette option spécifique donnant lieu à une plus-value sur les cotisations de chaque agent, la municipalité souhaite prendre en charge cette somme.

Après délibération le Conseil Municipal,

Considérant les justificatifs présentés par les personnes en charge du transport des élèves,

DECIDE

De rembourser

- 75,62 €
- 35,40 €
- 61,10 €
- 7,46 € soit la somme totale de 179,58 €

12/RISTOURNE SUR LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE EN RAISON DU CONFINEMENT.

Le maire informe le conseil municipal d'une demande des locataires de la chasse communale des bans de Nousseviller-Cadenbronn, qu'en raison de deux mois de confinement la chasse n'a pas pu avoir lieu et demandent une ristourne sur la location.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide,

- D'accorder une ristourne de 325 € sur la location n° 1 pour l'année 2021.
- D'accorder une ristourne de 200 € sur la location n° 2 pour l'année 2021.

13/ADHESION DE LA COMMUNE A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

Le Conseil Municipal.

Décide

- d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Maire, pour représenter la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts.